

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 420. Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc., de maisons d'écoles primaires.	700,000 »	4,923,970 »
Art. 421. Travaux d'agrandissement à effectuer au Musée royal d'histoire naturelle.	490,000 »	
Art. 422. Acquisition des collections entomologiques formées par le docteur Candèze.	25,000 »	
Art. 423. Participation de l'université de Gand à l'exposition provinciale de la Flandre orientale en 1899.	4,000 »	
Art. 424. Bibliothèque royale. — Acquisition de médailles (collection du Chastel).	300,000 »	
Art. 425. Armement et équipement de la garde civique : achat d'armes et d'objets d'équipement à fournir par l'État, aux termes des arrêtés royaux du 31 octobre 1898 et du 27 janvier 1899. — Achat de tambours avec accessoires. — Frais divers, contrôle, réception, etc.	250,000 »	
Total du budget du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique . . fr.		28,819,140 »

232. — 22 JUIN 1899. — Loi apportant des modifications à la loi du 15 septembre 1895, amendant la loi organique de l'instruction primaire du 20 septembre 1884 (1). (Monit. du 30 juin 1899.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. A partir du 1^{er} janvier 1899, les instituteurs communaux et les instituteurs adoptés laïques, diplômés ou dispensés de l'examen, se trouvant dans les conditions indiquées ci-après, sans préjudice à l'augmentation quaternaire en cours, recevront un traitement minimum de :

1,500 francs s'ils comptent au moins quinze années de services au 1^{er} janvier 1896;

1,600 francs s'ils comptent au moins

vingt années de services au 1^{er} janvier 1896;

1,700 francs s'ils comptent au moins vingt-cinq années de services au 1^{er} janvier 1896.

La disposition précédente n'est pas applicable aux instituteurs adoptés dont le traitement est fixé en vertu de la dispense prévue par le § 3 de l'article 14 de la loi du 15 septembre 1895.

Le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, après avoir pris l'avis de l'inspection scolaire et après avoir entendu l'intéressé dans ses explications, peut, par décision motivée, déclarer qu'il n'y a pas lieu d'accorder à un instituteur le minimum de traitement fixé ci-dessus.

La dépense à résulter de l'élévation des traitements actuels aux taux préindiqués est entièrement à charge de l'État.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, M. F. SCHOLLAERT.)

(1) Session de 1898-1899.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Texte du projet de loi. Rapport n° 170. Séance du 17 mai 1899.

Annales parlementaires. — Voté en séance du 17 du dit mois, p. 1261-1264.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 13 juin 1899, n° 75.

Annales parlementaires. — Voté sans discussion. Séance du 13 juin, p. 299.

233. — 24 JUIN 1899. — Loi portant augmentation du personnel de divers tribunaux (1). (Monit. du 28 juin 1899.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le personnel du tribunal de première instance d'Anvers est augmenté de deux juges; celui du tribunal de première instance de Bruges, d'un juge et d'un substitut du procureur du roi; celui des tribunaux de première instance de Bruxelles, Charleroi, Courtrai, Namur, Gand et Liège, d'un juge; celui du tribunal de première instance de Mons, d'un substitut du procureur du roi.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la justice, M. V. BÉGEREM.)

234. — 26 JUIN 1899. — Loi portant réorganisation du personnel des services administratifs, des officiers comptables du matériel d'artillerie, des adjoints du génie, du personnel du service de santé et du service vétérinaire (2). (Monit. des 26-27 juin 1899.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

(1) Session de 1898-1899.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 3 mai 1899, n° 168. — Rapport. Séance du 9 mai 1899, n° 175.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances des 19 mai 1899, p. 1323-1325, et 23 mai 1899, p. 1337.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 13 juin 1899, n° 83.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 22 juin 1899.

(2) Session de 1897-1898.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 20 janvier 1898, p. 72.

Session de 1898-1899.

Rapport. Séance du 28 mars 1899, p. 959. — Amendements. Séance du 9 juin 1899.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 15 juin 1899, p. 1665-1670. — Adoption. Séance du 15 juin, p. 1671.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 20 juin 1899. — Discussion. Séance du 22 juin 1899. — Adoption. Séance du 22 juin 1899.

Art. 1^{er}. Par modification à l'article 2 de la loi du 16 août 1875, à l'article 1^{er} de la loi du 27 mars 1882, à l'article 1^{er} de la loi du 23 mars 1886 et à l'article unique de la loi du 13 juin 1889 sur l'organisation de l'armée, les chiffres organiques du cadre des officiers des services administratifs, du service de santé et du service vétérinaire, ainsi que celui des officiers comptables du matériel d'artillerie, des officiers du train et des adjoints du génie sont fixés comme suit :

Services administratifs.

Intendance	Intendant en chef.	1
	Intendant de . . . 1 ^{re} classe.	4
	Intendant de . . . 2 ^e classe.	6
	Sous-intendants de . . . 1 ^{re} classe.	13
Comptables des corps de troupe.	Sous-intendants de . . . 2 ^e —	15
	Capitaines en premier quartiers-maîtres, capitaines en second	
	payeurs, lieutenants et sous-lieutenants payeurs, capitaines en premier et capitaines en second administrateurs d'habillement.	183
	Bataillon d'administration. { Officier supérieur.	1
	{ Officiers d'administration de 1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e classe	77

Service de santé.

Médecins.	Inspecteur général du service de santé	1
	Médecins principaux 1 ^{re} classe.	4
	de 2 ^e —	13
	Médecins de régiment 1 ^{re} —	15
	de 2 ^e —	11
	de 3 ^e —	12
	Médecins de bataillon 1 ^{re} —	30
	de 2 ^e —	48
	de 1 ^{re} —	16
	Médecins adjoints de . . . 2 ^e —	14
Pharmaciens.	Pharmacien en chef	1
	Pharmaciens principaux	4
	de 1 ^{re} classe.	10
	de 2 ^e —	10
	de 3 ^e —	10
	de 4 ^e —	5
	Pharmaciens adjoints	6

Service vétérinaire.

Vétérinaires.	Vétérinaire en chef	1
	Vétérinaires principaux	4
	Vétérinaires de régiment	
	Vétérinaires de { 1 ^{re} classe	36
	de { 2 ^e —	
	Vétérinaires adjoints { 3 ^e —	

Artillerie.

Major comptable du matériel	1
Capitaines en premier, comptables du matériel	8